

03.06.2015 - 11:00 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Les allégations des sources - surtout si elles ne sont pas nommées - doivent être vérifiées; Prise de position 24/2015 (presserat.ch/_24_2015.htm)

Bern (ots) -

Parties: Département de construction et des transports de Bâle-Ville c. «Basler Zeitung»

Thèmes: Vérité / Traitement des sources / Audition lors de reproches graves / Rectification / Vie privée

Plainte admise

Résumé

Les allégations des sources - surtout si elles ne sont pas nommées - doivent être vérifiées

Jusqu'à quel point et avec quelles méthodes un média peut-il pousser la critique d'une institution ou d'un département cantonal ? D'après le Conseil de la presse il va de soi qu'enquêter au sein d'un département est légitime, d'autant plus quand il a récemment été critiqué pour manque de transparence. Cependant on ne peut recourir à n'importe quel moyen comme des sources indéfinies (absence de vérification) pour démontrer sa thèse, dans ce cas-ci, l'utilisation d'argent public à des fins privées. A la mi-février 2014 la «Basler Zeitung» (ainsi que sa version en ligne) crie au scandale. Dans un premier article elle prétend que le département de construction et des transports de Bâle-Ville a organisé un séminaire stratégique annuel en Suède avec les membres de la direction et leurs partenaires, le tout aux frais des contribuables. Elle cite une source non spécifiée et publie une liste d'invités sur laquelle figurent les membres du département et leurs accompagnateurs. La prise de position de la porte-parole du département - qui parle d'un budget fixé l'année précédente et ne couvrant les frais que des seuls membres de la direction élargie - est taxé de mensonge pur et simple. Dans un deuxième article, la «BaZ» aggrave les reproches en rapportant les réactions indignées de quelques membres du Grand Conseil, sans mentionner une rectification demandée par le département. Cette rectification expliquait que la liste publiée par la «BaZ» était en fait la liste des invités du dîner de Noël et non pas celle des participants du voyage de service. Elle contenait entre autre des noms de personnes qui entretemps étaient parties à la retraite ou qui ne travaillaient plus pour le département. Puis, dans un troisième article on apprend que ce voyage n'est pas le premier réalisé à Stockholm et que cette prédilection pour la Suède pourrait être due à la présence d'un membre au sein de la direction élargie - nommé en toutes lettres - qui y possède une maison avec sa compagne. La nouvelle commence à se dégonfler : on ne parle plus que d'un voyage qui était prévu comme décrit initialement mais qui a été redimensionné. La «BaZ» en fait commence à se contredire et finalement, après 4 jours, elle publie la rectification du département. Pour le Conseil de la presse - même s'il ne peut établir la vérité sur tous les points - le travail rédactionnel est mal fait : les allégations des sources n'ont pas été vérifiées, l'information a été peu à peu modifiée, les répliques du département ignorées. Dans ce sens la «BaZ» a violé le respect de la vérité, le traitement correct des sources, le devoir de rectifier puis la protection de la vie privée. Par contre, elle a respecté le droit d'être entendu lors de reproches graves.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Fürsprecherin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100773599> abgerufen werden.